



FONDS DE GARANTIE LEADER 2014-2020



Signature de la convention de dotation du **FONDS DE GARANTIE local** permettant le versement de l'avance FEADER en faveur des projets LEADER.



Mercredi 21 février 2018, 14h00

Conseil Départemental
Palais de la Source, grande salle du rez-de-chaussée

DOSSIER DE PRESSE
Secrétariat Général des Hauts
Tel : 0262 90 47 50
Mail : contact@sghauts.re



ANNEXE : Convention de Partenariat (Extrait)



**CONVENTION n° .
portant attribution d'une dotation à
SOFIDER
au titre de l'action
«MISE EN PLACE D'UN FONDS DE GARANTIE LEADER / 2014-2020»**

ENTRE

LA REGION REUNION, représentée par le Président du Conseil Régional
Hôtel de Région Pierre Lagourgue, Avenue René Cassin, 97490 Sainte-Clotilde

ET

LE DEPARTEMENT DE LA REUNION, représenté par le Président du Conseil Départemental,
Hôtel du Département, 2 rue de la Source, 97400 Saint -Denis

Ci-après désignés ensemble par «les partenaires»

ET

LA SOCIETE FINANCIERE POUR LE DEVELOPPEMENT DE LA REUNION (SOFIDER),
Société Anonyme - Etablissement de Crédit Spécialisé, au capital de 40.000.000 Euros, dont
le siège social est situé à SAINT-DENIS-DE-LA-REUNION (97400) - 3, rue La bourdonnais,
identifiée sous le numéro SIREN 314.539.347 et immatriculée au Registre du Commerce et
des Sociétés de SAINT-DENIS-DE-LA-REUNION,

Ci-après désignée par «le Gestionnaire»

...

ETANT RAPPELE QUE

Dans le cadre du Programme de Développement Rural de La Réunion 2014-2020, la mesure 19 «Soutien en faveur du développement local au titre de LEADER» (appelée communément «programme LEADER») permet à des entreprises et associations, ci-après dénommées «l'**Entreprise Eligible**», d'obtenir des subventions pour la réalisation de projets, selon les critères fixés dans des fiches actions.

Vu les délais incompressibles de paiement de ces subventions et afin de ne pas pénaliser l'activité des entreprises éligibles, l'Autorité de paiement (ASP) est chargée de verser aux entreprises éligibles une avance sur les subventions FEADER agréées, ci-après dénommée «l'**Avance**».

Afin de palier le risque de défaut de restitution de l'avance, en cas d'abandon ou de faible réalisation d'un projet, les Partenaires sont respectivement autorisés à effectuer une dotation dédiée au paiement à ASP du risque final de non restitution de l'avance faite, ci-après dénommée « **Dotation de Garantie LEADER**».

Les Partenaires souhaitent recourir à un tiers compétent dans la gestion de l'affectation de la dotation et à cet effet, ont sollicité les services de la SOFIDER.

A ce titre, il a été convenu que la Dotation de Garantie serait gérée de la manière suivante :

- Emission de caution bancaire par la SOFIDER d'ordre et pour le compte des Entreprises Eligibles Bénéficiaires, clientes de la SOFIDER, au profit d'ASP, ci-après dénommée «**Caution Bancaire**»

- Remise à la SOFIDER par les Partenaires du montant de la Dotation de Garantie pour garantir les mises en jeu des Cautions Bancaires. Ce montant sera remis en pleine propriété à la SOFIDER et comptabilisé au crédit d'un compte de la SOFIDER ouvert dans les livres de la BRED ci-après dénommé le «**Compte**».

ANNEXE : Convention de Partenariat (extrait)

IL EST CONVENU CE QUI SUIT

...

□ OBJET

La présente convention a pour objet de fixer les modalités des missions confiées à la SOFIDER au titre de la gestion de la Dotation de Garantie dans le cadre de l'action : « gestion du fonds de garantie LEADER 2014-2020 ».

Le contenu de l'opération visée au présent article et les modalités de mise en œuvre sont décrites dans les annexes qui constituent avec le présent document une pièce contractuelle de la Convention.

....

□ REGLES GENERALES D'ELIGIBILITE AU TITRE DU FONDS DE GARANTIE

3.1 – Entreprises Eligibles Bénéficiaires

Pour pouvoir être couvertes par la Dotation de Garantie LEADER, les cautions bancaires doivent être émises d'ordre et pour le compte d'Entreprises Eligibles Bénéficiaires du programme LEADER telles que définies dans le tableau récapitulatif des mesures soumises au dispositif (cf. annexe 4), quelle que soit leur forme juridique et leur activité, localisés dans le Département de La Réunion.

3.2 - Types de projets

Pour pouvoir être couvertes par la Dotation de Garantie LEADER, les Cautions Bancaires doivent avoir pour objet de garantir la restitution des Avances effectuées par ASP pour permettre le financement des programmes d'investissement ou d'actions validés par le Comité de programmation LEADER *ad hoc* et contractualisés par un acte d'engagement juridique.

....

□ DOTATION DE GARANTIE

Ce programme bénéficie d'une dotation globale de 1 000 000€ répartie comme suit :

- La subvention régionale est de 350 000€, (35 %)
- La subvention départementale est de 650 000€, (65%)

Sur proposition du Gestionnaire et après validation des partenaires, le fonds pourra faire l'objet d'un ré-abondement soit par les partenaires initiaux ou par d'autres organismes. Ce ré-abondement donnera lieu à un avenant à la présente convention.

A la clôture du programme européen FEADER par la Commission européenne, le solde éventuellement disponible du fonds de garantie après extinction des risques en cours sera reversé au prorata de la participation susvisée de chaque partenaire.

....

□ ENGAGEMENTS ET SUIVI

Le Gestionnaire s'engage à compter de la signature de la présente convention à :

- faire mention de la participation des partenaires lors de toute action visant à assurer l'information et la promotion du programme soutenu,
- fournir au Secrétariat Général des Hauts sur sa demande toute information requise dans l'évaluation de l'action,
- participer aux manifestations et événementiels organisés par les partenaires et visant à informer le public des dispositifs d'aide,
- adresser au SGH (Secrétariat Général des Hauts) un compte rendu mensuel de sa mission de Gestionnaire de la Dotation de Garantie, incluant le nombre et le montant des engagements autorisés, le nombre et le montant des engagements utilisés, l'état des entrées en contentieux et des recouvrements ainsi que la situation du fonds,
- participer sur demande au Comité de Pilotage des Hauts, qui se tient deux fois par an, pour un point de situation du fonds.
- faire appel à un expert comptable privé indépendant pour le suivi annuel des interventions du fonds.

Par ailleurs, toute modification affectant le déroulement du programme visé à l'article 1, mais n'altérant pas l'objet, les délais et la correcte exécution de la présente convention doit faire l'objet d'un avis exprès favorable des Partenaires, sur demande du Gestionnaire.

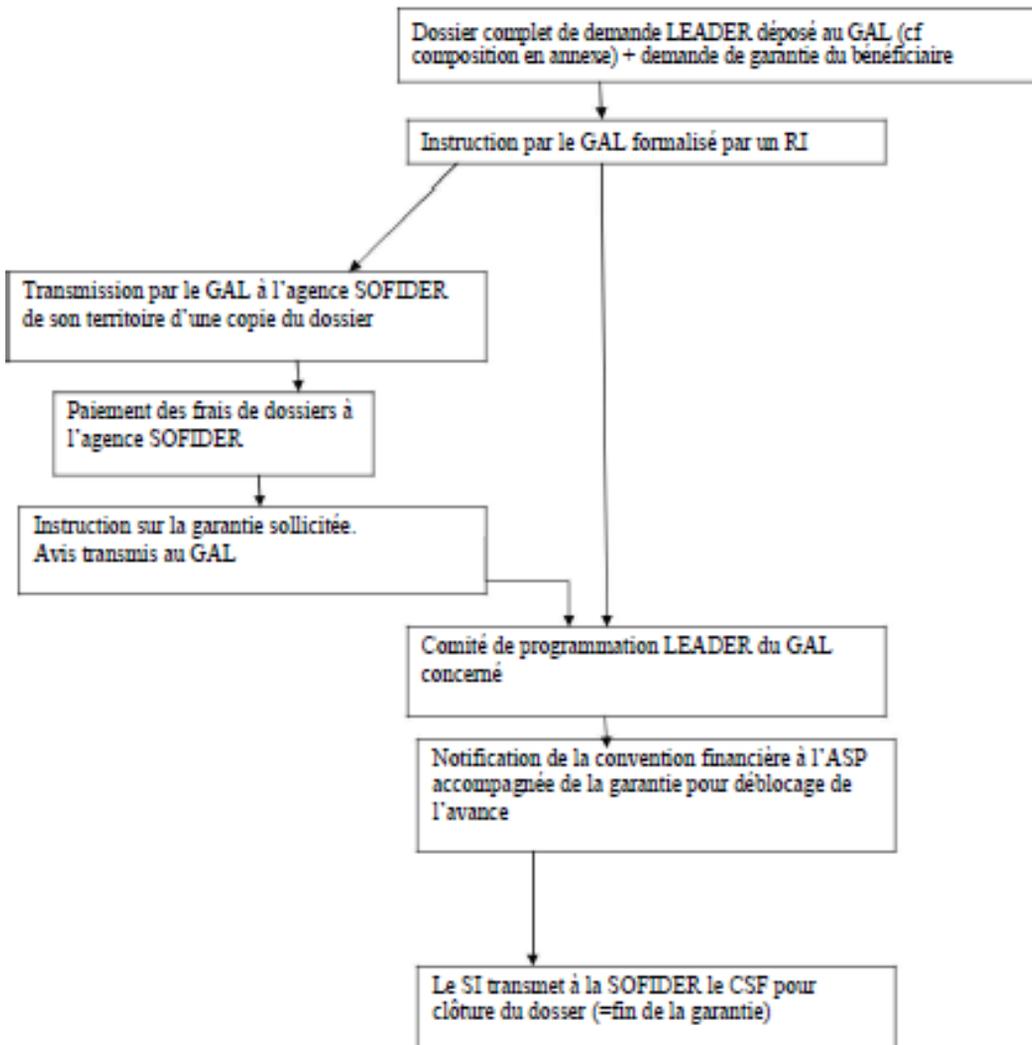
....

Fait à Saint-Denis, le
(En 3 exemplaires)

Le Gestionnaire

ANNEXE : Règlement intérieur (Extrait)

□ Circuit de décision





Contacts

Direction : Bruno OUDARD

Pole Développement : Philippe CLAIN

Pole Instruction : Axelle CAGNARD-TRIPLET

Communication & Réseau Rural : Valérie CADET

Tel : 02 62 90 47 50 / 06 92 97 41 91

Mail : contact@sghauts.re

24 bis route de Montgaillard 97400 SAINT DENIS

